

Audit de surveillance financière de la troisième correction du Rhône

Office fédéral de l'environnement

L'essentiel en bref

La troisième correction du Rhône (R3) est un projet important pour la Confédération et les cantons du Valais et de Vaud. Son but principal est de sécuriser le cours d'eau pour éviter, en cas de crues, des inondations catastrophiques tant sur le plan humain qu'économique.

En 2017, une estimation des coûts totaux de R3 a été réalisée, elle se monte à 3,58 milliards de francs. Base à l'élaboration du crédit-cadre fédéral 2009–2014, le Message du Conseil fédéral (CF) du 13 mai 2009 indique des mesures pour un coût total de près d'1,6 milliard de francs. La hausse significative du coût de R3 a suscité de nombreuses discussions. Cependant, ces chiffres ne sont pas comparables. En effet, le montant de 2009 ne concernait que la première phase des travaux, d'une durée d'environ 30 ans, et ne comprenait que les coûts de construction des aménagements hydrauliques. Quant au montant de 3,58 milliards, c'est une estimation du coût total de la troisième correction du Rhône jusqu'à la fin du projet.

Dans le Message du CF, le potentiel de dégâts liés aux crues du Rhône a été chiffré à 10 milliards. Ce dernier est sans aucun doute plus important, car la population valaisanne a augmenté et de nombreux bâtiments ont été érigés depuis les dates auxquelles le potentiel de dégâts a été estimé (1999 et 2005). Pour le Contrôle fédéral des finances (CDF), une mise à jour n'est pas nécessaire. En raison du développement plus dense des zones menacées dans de nombreux endroits, la rentabilité du projet R3 devrait aussi être assurée à l'avenir.

L'estimation des coûts de la troisième correction du Rhône doit être partiellement revue

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a mandaté un prestataire de services externe pour fournir une expertise sur l'estimation des coûts totaux. Le CDF estime que cette expertise a été réalisée de façon professionnelle. Il encourage l'OFEV à suivre les propositions de ce mandataire. Ce dernier a cependant limité son appréciation aux coûts de construction des aménagements hydrauliques. Or, ceux-ci ne représentent qu'un peu plus de la moitié des coûts prévus. L'autre moitié concerne des coûts qui doivent être clarifiés. Pour le CDF, ce n'est pas satisfaisant. Il recommande de revoir la structure de l'estimation des coûts totaux pour en améliorer la clarté, la transparence et la traçabilité. Il estime aussi nécessaire de procéder à des analyses supplémentaires sur toutes les positions autres que celles portant sur le coût de construction des aménagements hydrauliques.

L'estimation du coût total indique un montant supplémentaire de 629 millions de francs de coûts potentiels en raison de divers risques liés au projet. Le CDF estime que ceux-ci doivent être intégrés dans le coût global ou éliminés. Néanmoins, pour certains d'entre eux, des clarifications supplémentaires sont nécessaires. C'est le cas notamment des risques liés aux sites pollués dont les coûts supplémentaires potentiels sont estimés à 350 millions de francs. Des analyses préliminaires permettraient de déterminer qui doit prendre en charge ces coûts. Elles devraient être réalisées par les propriétaires des terrains concernés. Mais

le CDF recommande à l'OFEV que le financement de ces études préliminaires soit pris en charge par le projet R3, afin d'éviter que ce dernier ne prenne du retard en cas d'inaction des propriétaires.

Le CDF est d'avis qu'il faut évaluer les risques et opportunités du projet en fonction de la probabilité de leur survenance et intégrer les coûts attendus dans l'estimation total des coûts.

Potentiels d'amélioration pour l'organisation fédérale et de celle du canton du Valais

Au niveau fédéral, l'organisation est globalement satisfaisante. L'OFEV et l'Office fédéral des routes (OFROU) devraient cependant réfléchir à harmoniser la structure des rapports d'avancement demandés au canton du Valais pour les projets relatifs à la construction de l'autoroute A9 et de R3. Ces mêmes offices devraient aussi intensifier leurs échanges de connaissances pour que l'OFEV puisse bénéficier de l'expérience de l'OFROU dans divers domaines.

L'OFEV devrait réduire et prioriser certaines exigences des différents offices fédéraux. Il devrait donc réaliser une pesée des intérêts fédéraux en cas de divergences entre les politiques sectorielles, de manière à ce que ses prises de position coordonnées ne contiennent pas d'exigences difficilement conciliables. A titre d'exemple, le CDF cite une prise de position coordonnée qui demande des mesures écologiques supplémentaires tout en recommandant de réduire l'emprise sur les surfaces d'assolement et de maintenir un bilan forestier équilibré.

L'organisation actuelle dans le canton du Valais n'est pas optimale pour exploiter les synergies potentielles qui existent dans de nombreux domaines entre les offices cantonaux qui gèrent les projets A9 et R3. Le CDF présente dans ce rapport les différents potentiels de synergies existants. Il estime que l'organisation devrait être revue.

Le CDF a enfin identifié quelques faiblesses dans les rapports d'avancement relatifs à R3. Tout en soulignant une hausse sensible de la qualité des rapports de l'OFEV, le CDF estime que des potentiels d'amélioration existent encore. Le concept global d'établissement des rapports d'avancement devrait être revu. Une coordination avec l'Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3) est nécessaire afin que ce dernier délivre des rapports conformes aux besoins de l'OFEV en terme de contenu et de délai. La date de référence devrait être modifiée et les rapports devraient être plus clairs et plus courts. De plus, ces derniers devraient contenir une prise de position claire de l'OFEV sur l'avancement du projet et sur les chiffres présentés par les cantons.